

FAO Vaud  
18.9.2020

## **ÉCONOMIE, INNOVATION ET SPORT**

En date du 28 août 2020, le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport a approuvé:

- Le règlement sur les tarifs et émoluments du Contrôle des habitants de la **Commune de Begnins**.

Les objets adoptés par un conseil communal ou intercommunal sont susceptibles de référendum communal ou intercommunal, dans les 10 jours qui suivent la présente publication (art. 110 et 114 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01).

En outre, les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; RSV 173.32).

**Le Service de la population**